Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 038-213804362-20250624-2025_37-DE

Délibération n°37/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à vingt heures, sous la présidence de Madame Cécile CURTET, Maire.

PRESENTS : C. CURTET, V. CAZAUX, J. BRAISAZ, M. SIBILLE, G.-C. VISCI, M. FOUILLE, L. GAUDE, S. VALLON, E. DAVID-CAVAZ, M.-F. ORTHOLAND, G. LAYDEVANT, R. CONTARD, V. UVIETTA, R. BOUVIER, D. FLEURY

EXCUSES : D. BALME (pouvoir à Valérie CAZAUX), D. METZGER (pouvoir à Joël BRAISAZ), T. LE FORESTIER (pouvoir à Marianne FOUILLÉ), C. SCORDEL (pouvoir à Renaud BOUVIER),

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : Sylvain VALLON
Convocation du 19 juin 2025

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE
REPRESENTATION DES COMMUNES AU SEIN DU CONSEIL METROPOLITAIN

Madame le Maire expose :
En 2026, aura lieu le renouvellement général des conseils municipaux et celui du Conseil métropolitain. Pour ce dernier, les communes peuvent conclure un accord, à la marge, sur le nombre et la répartition des sièges sous certaines conditions strictement encadrées par la loi.

Ainsi, le VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'État dans le département [...], au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ».

Ce même article fixe le nombre de déléguées et de délégués en fonction de la population municipale de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) considéré et détermine les modalités de répartition des sièges entre les communes. Ainsi, Grenoble-Alpes Métropole comptant, au 1er janvier 2025, 449 509 habitantes et habitants, le nombre de sièges du conseil de la Métropole est fixé à 80, à répartir à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Les communes n'ayant pas pu bénéficier de la répartition de sièges à la

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 038-213804362-20250624-2025_37-DE

représentation proportionnelle (soit 30 communes), se voient attribuer un siège de droit, au-delà de l'effectif de 80 sièges fixé au vu de la population de la Métropole.

En application de ces dispositions, il en ressort la répartition des sièges suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun	P=proportionnel F=forcé à 1 siège	Ratio de représentativité
Grenoble	156 389	34	P	89%
Saint-Martin-d'Hères	38 022	8	P	86%
Échirolles	36 708	8	P	89%
Fontaine	22 471	5	P	91%
Meylan	18 790	4	P	87%
Saint-Égrève	17 930	4	P	91%
Seyssinet-Pariset	11 784	2	P	69%
Sassenage	11 579	2	P	71%
Le Pont-de-Claix	10 846	2	P	75%
Eybens	10 095	2	P	81%
Vif	8 557	1	P	48%
Varces-Allières-et-Risset	8 314	1	P	49%
Seyssins	8 087	1	P	51%
Claix	7 840	1	P	52%
Gières	7 353	1	P	56%
Vizille	7 316	1	P	56%
Domène	6 777	1	P	60%
La Tronche	6 447	1	P	63%
Saint-Martin-le-Vinoux	5 957	1	P	69%
Corenc	4 177	1	F	98%
Vaulnaveys-le-Haut	4 018	1	F	102%
Jarrie	3 925	1	F	104%
Fontanil-Cornillon	3 410	1	F	120%
Champ-sur-Drac	3 344	1	F	122%
Saint-Georges-de-Commiers	2 691	1	F	152%
Brié-et-Angonnes	2 509	1	F	163%
Noyarey	2 321	1	F	176%
Saint-Paul-de-Varces	2 212	1	F	185%
Poisat	2 120	1	F	193%
Le Gua	1 883	1	F	217%
Champagnier	1 506	1	F	271%
Veurey-Voroize	1 392	1	F	294%
Herbeys	1 388	1	F	294%
Vaulnaveys-le-Bas	1 379	1	F	296%
Le Sappey-en-Chartreuse	1 154	1	F	354%

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 038-213804362-20250624-2025_37-DE

Notre-Dame-de-Mésage	1 117	1	F	366%
Séchilienne	1 004	1	F	407%
Quaix-en-Chartreuse	926	1	F	441%
Murianette	866	1	F	472%
Venon	836	1	F	489%
Saint-Pierre-de-Mésage	788	1	F	519%
Bresson	671	1	F	609%
Notre-Dame-de-Commiers	527	1	F	775%
Proveysieux	519	1	F	787%
Miribel-Lanchâtre	450	1	F	908%
Saint-Barthélemy-de-Séchilienne	424	1	F	964%
Montchaboud	347	1	F	1178%
Sarcenas	250	1	F	1635%
Mont-Saint-Martin	93	1	F	4394%
Total	449 509	110		

Le ratio de représentativité correspond au rapport suivant :

$$\frac{\textit{Nombre de sièges accordé à la commune / Nombre de sièges total}}{\textit{Population de la commune / Population de la Métropole}}$$

Cette répartition établie, le même article L.5211-6-1 VI prévoit que, dans les métropoles, les communes peuvent créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges issu de l'application des dispositions susvisées.

Ainsi, dans le cas de Grenoble Alpes Métropole, les communes peuvent créer et répartir un maximum de 11 sièges supplémentaires (110 sièges x 10 %). Toutefois, la part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

1° Lorsque la répartition effectuée en application des III et IV conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que l'attribution effectuée en application du VI maintient ou réduit cet écart ;

2° Lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne (sont exclues les communes disposant d'un siège de droit faute de pouvoir en disposer à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne).

Au vu de cette deuxième disposition, les communes peuvent créer et répartir jusqu'à 9 sièges supplémentaires au profit des communes ayant bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. La décision de création et de répartition de ces sièges supplémentaires suppose :

- L'accord de la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 038-213804362-20250624-2025_37-DE

la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

- L'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

En l'absence de délibération, l'avis de la commune est réputé défavorable.

Vu l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport de Mme le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la création de 9 sièges supplémentaires ;

- approuve la répartition des sièges au sein du Conseil de la Métropole à l'occasion du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2026 comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun	P=proportionnel F=forcé à 1 siège	Ratio de représentativité
Grenoble	156 389	34	P	82%
Saint-Martin-d'Hères	38 022	8	P	80%
Échirolles	36 708	8	P	83%
Fontaine	22 471	5	P	84%
Meylan	18 790	4	P	80%
Saint-Égrève	17 930	4	P	84%
Seyssinet-Pariset	11 784	2	P	64%
Sassenage	11 579	2	P	65%
Le Pont-de-Claix	10 846	2	P	70%
Eybens	10 095	2	P	75%
Vif	8 557	2	P	88%
Varces-Allières-et-Risset	8 314	2	P	90%
Seyssins	8 087	2	P	93%
Claix	7 840	2	P	95%
Gières	7 353	2	P	103%
Vizille	7 316	2	P	102%
Domène	6 777	2	P	112%
La Tronche	6 447	2	P	116%
Saint-Martin-le-Vinoux	5 957	2	P	127%
Corenc	4 177	1	F	89%
Vaulnaveys-le-Haut	4 018	1	F	93%
Jarrie	3 925	1	F	96%
Fontanil-Cornillon	3 410	1	F	111%
Champ-sur-Drac	3 344	1	F	113%
Saint-Georges-de-Commiers	2 691	1	F	140%

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 038-213804362-20250624-2025_37-DE

Brié-et-Angonnes	2 509	1	F	150%
Noyarey	2 321	1	F	160%
Saint-Paul-de-Varces	2 212	1	F	169%
Poisat	2 120	1	F	178%
Le Gua	1 883	1	F	201%
Champagnier	1 506	1	F	249%
Veurey-Voroize	1 392	1	F	270%
Herbeys	1 388	1	F	271%
Vaulnaveys-le-Bas	1 379	1	F	273%
Le Sappey-en-Chartreuse	1 154	1	F	323%
Notre-Dame-de-Mésage	1 117	1	F	337%
Séchilienne	1 004	1	F	377%
Quaix-en-Chartreuse	926	1	F	400%
Murianette	866	1	F	436%
Venon	836	1	F	449%
Saint-Pierre-de-Mésage	788	1	F	481%
Bresson	671	1	F	560%
Notre-Dame-de-Commiers	527	1	F	713%
Proveysieux	519	1	F	717%
Miribel-Lanchâtre	450	1	F	837%
Saint-Barthélemy-de-Séchilienne	424	1	F	892%
Montchaboud	347	1	F	1072%
Sarcenas	250	1	F	1507%
Mont-Saint-Martin	93	1	F	4115%
Total	449 509	119		

- précise que, dans le cadre de cette répartition, le nombre de sièges est porté à 119.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

Le Maire,
Cécile CURTET
Le 24 juin 2025

Détail des votes :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 038-213804362-20250624-2025_37-DE